

fut pratiquée six fois, et chaque fois elle permit d'établir la cause de la mort d'une manière certaine, comme suit : déchirure du foie, passage des vivres dans les voies respiratoires, hémorragie du cordon ombilical, etc. Ce sont là des explications parfaitement claires et qui ne laissent pas l'ombre d'un doute. Dans le cas d'un individu dont le cadavre présentait une fracture considérable au crâne et des érosions et des ecchymoses sur différentes parties du corps, une plainte d'homicide fut déposée et nécessita une enquête. A l'autopsie nous constatâmes une fracture considérable du crâne, intéressant le sommet et la base, une déchirure du foie et d'une des capsules surrénales et d'autres lésions internes. Nous déclarâmes que de telles lésions n'avaient pu être produites que par une violence considérable, telle qu'une chute de haut ou un choc considérable, tel que celui produit dans les accidents de chemins de fer. L'enquête établit que l'individu avait été frappé par une locomotive.

Dans les 71 autres cas où l'autopsie ne fut pas pratiquée, on serait tenté de croire que les circonstances de l'événement étaient telles, qu'elles ne laissaient aucun doute sur la nature purement accidentelle de la mort, et que le jury ne s'assemblait que pour rechercher si la responsabilité devait en être imputée à quelqu'un. Mais il ne semble pas en avoir été ainsi, puisque des médecins furent appelés à témoigner 67 fois, après examen extérieur seulement. Nous nous demandons quels éléments de certitude additionnels cette constatation purement platonique pouvait apporter à la preuve ? S'il fallait que lumière se fit, pourquoi ne pas s'être adressé à l'autopsie qui seule pouvait la faire jaillir, comme dans les cas d'asphyxie par inhalation de gaz toxiques, par exemple ! La pratique de tirer des conclusions positives de l'examen extérieur du cadavre seulement est peu satisfaisante et est propre à induire en erreur. Nous citerons un cas, dans lequel nous n'avions constaté qu'une légère érosion du cuir chevelu et une fracture du nez ; à l'autopsie, pratiquée sur notre propre initiative privée, nous avons trouvé une fracture considérable du crâne, accompagnée d'hémorragie cérébrale, et une fracture de la colonne vertébrale qui n'était indiquée par aucun signe extérieur.

IV

MORTS NATURELLES.

Sur 85 cas de mort naturelle, l'un de nous fut consulté 15 fois et sur ce, il fut autorisé à pratiquer l'autopsie 11 fois. Dans chacun de ces 11 cas, la mort était arrivée sans cause apparente aucune, mais elle fut toujours expliquée à l'autopsie, d'une manière entièrement satisfaisante, comme suit : apoplexie 3, abcès du cerveau 1, pneumonie 3, embolie pulmonaire 1, enfants morts nés 3. Même chez ces fœtus, l'autopsie permit d'établir la cause de la mort dans